Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL0419062026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 06 – 19 – 04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juin 2026

Objet : Finances- Avenant aux conventions pour la location des salles communales

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 26

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Anne-Elisabeth BOUCHER, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Charline LEFEUVRE-MORAND, Antoine CHATELLIER, Youenn COMBOT, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Karine BRANCHE, Mallory CANCOUET, Théo DELACOTTE

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sylvie GUILLEMOT), Soazig GUERIN (donne pouvoir à Hélène MAGRE), Camille MOREL, Frédéric GLON, (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Fabrice GENOUEL, Anne-Cécile LETOURNEL.

Anne-Elisabeth BOUCHER a été élue secrétaire de séance.

Il est rappelé que, par délibération en date du 14 novembre 2024, les tarifs pour la location des salles communales ont été revus de la manière suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL0419062026-DE

TARIF SALLES 2025 - LA GACILLY/GLÉNAC/LA CHAPELLE-GACELINE

SALLE MATHURIN ROBERT (LA GACILLY)		
80 pers (debout)/60 pers (assis)		
	Gacilien	Non Gacilien
	100,00 €	180,00 €

LES HALLES (LA GACILLY)		
537 debout/350 assis		
	Gacilien	Non gacilien
Tarif	160,00 €	320,00 €

SALLE DE LA MOTTE (LA GACILLY)		
50 personnes		
	Gacilien	Non Gacilien
Tarif	50,00 €	100,00 €
Obsèques	Gratuit	Gratuit

MAISON DES ASSOCIATIONS (LA GACILLY)		
salle Hotersbach (60 pers) petite salle (12 pers)		
	Gacilien	Non Gacilien
Tarif	55,00 €	110,00 €

SALLE ST LÉON (GLÉNAC)		
140 personnes		
	Gacilien	Non Gacilien
Week end	240,00 €	400,00 €
Repas classe	60,00 €	
Obsèques	Gratuit	
Séminaire	60,00 €	110,00 €
Vaisselle	50,00 €	50,00 €
Sono/vidéo	30,00 €	30,00 €
dépassement sonore	300,00 €	300,00 €

SALLE DE SPORT (GLÉNAC)		
600 personnes		
réservée aux associations gacilienne		

SALLE SOCIOCULTURELLE (LA CHAPELLE-GACELINE)		
80 pers (debout)/ 60 pers (assis)		
	Tarif	
	Gacilien	non gacilien
Vin d'honneur	55,00 €	100,00 €
Week-end	150,00 €	280,00 €

CHAPITEAU 5X12m LA CHAPELLE-GACELINE		
70 personnes		
Caution	*2 000 €*	*Tarif*
Chapiteau		100,00 €
Chapiteau + tables + bancs		120,00 €
Chapiteau + salle		190,00 €
Contact : Jean BERNDT 02-99-70-06 04 ou ONHAND 06-69-74-40-66		
Réservation uniquement pour les particuliers et associations de La Chapelle-Gaceline; montage par une équipe de bénévoles		

Il est rappelé que, pour chaque salle, est attribué un tarif Gacilien et hors Gacilien.

Il est proposé la modification suivante qui va être intégrée dans les conventions de locations de ces salles :

« En cas de présentation par un habitant demeurant hors territoire Gacilien d'une feuille d'imposition prouvant la propriété d'un local ou d'un logement situé sur le territoire Gacilien, il est fait application du tarif Gacilien ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL0419062026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour, 4 absentions et 4 voix contre

- De valider l'avenant aux conventions pour la location des salles communales suivant les conditions décrites ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Anne-Elisabeth BOUCHER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 06 JUIL. 2026
et de sa réception en Préfecture le 06 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.